



**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS
DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE**

**SCRUTIN DU 06 décembre 2018
BUREAU CENTRAL DE VOTE
(Dépouillement des votes par correspondance)**

Le 06 décembre 2018, à 08h00 s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté n° 2018-126 du 30 octobre 2018 du Président du Centre de Gestion de la Lozère, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Laurent SUAU **Suppléant** : Jean-Paul ITIER
Secrétaire : Emmanuelle ABINAL **Suppléante** : Marie-Josée FAGES

- Représentants des organisations syndicales :

Catégorie B

Syndicat FO : WADELLE Stéphane, titulaire	Syndicat FO : BONNAL Nathalie, suppléante
Syndicat CFDT : Ludovic DESSAILLEN, titulaire	Syndicat CFDT: Catherine THYRARD, suppléante
Syndicat FAFPT : Nicolas JAOUL, titulaire	Syndicat FAFPT: Brigitte TROCELLIER, suppléante
Syndicat CGT : Hervé CLAVEAU, titulaire	

A 08 h 20, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

A 14 h 20, Le Président a publiquement déclaré le scrutin clos

RECENSEMENT

Ont été adressées par les électeurs, les enveloppes T au bureau central de poste de Mende, avant le 6 décembre à 9 heures 30, via le contrat « retour vote » (numéro d'autorisation 48389).

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
• non acheminées par la poste.....	0
• parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
• ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement.....	1
• parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire.....	0
• comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
• autres cas de nullité.....	2

EMARGEMENTS ET MISE A L'URNE :

Incidents constatés lors du recensement : NEANT
Décisions du bureau : NEANT
Réclamations formulées lors du recensement : NEANT

Le bureau de vote a immédiatement procédé au **recensement des votes** et a constaté :

- nombre d'électeurs inscrits : 144
- nombre de votants : 115
- nombre d'enveloppes dans l'urne..... : 112

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Il a procédé au dépouillement des votes à partir de 14 h 20.

Incidents constatés et réclamations formulées lors du dépouillement : NEANT
Décisions du bureau : NEANT

Il a été procédé aux constatations suivantes :

	Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la LOZERE
Nombre d'inscrits	144
Nombre d'émargements	112
Enveloppes recensées	112
Enveloppes comportant un signe distinctif	0
Enveloppes renfermant des bulletins nuls	1
Enveloppes renfermant des bulletins blancs ou sans bulletins	2
Suffrages valablement exprimés	109

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
• Liste FO	31
• Liste CFDT	30
• Liste FAFPT	31
• Liste CGT	17

ATTRIBUTION DES SIEGES

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit : Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

• **Calcul du quotient électoral :**

Nombre de suffrages valablement exprimés soit $\frac{109}{4}$ = 27,25
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir

• **Attribution des sièges au quotient :**

Liste : FO $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{31}{27,25}$ = 1,13 soit **1 siège**

Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{30}{27,25}$	= 1,10	soit 1 siège
Liste FAFPT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{31}{27,25}$	= 1,13	soit 1 siège
Liste CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{17}{27,25}$	= 0,62	soit 0 siège

Soit 3 sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir : 1

• **Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

Liste : FO	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{31}{2}$	= 15,5
Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{30}{2}$	= 15
Liste FAFPT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{31}{2}$	= 15,5
Liste CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{17}{1}$	= 17

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CGT.

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste

Nombre de sièges restant à pourvoir :

• **Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

Liste : FO	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=.....
Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=.....
Liste FAFPT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=.....
Liste CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=.....

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste

Nombre de sièges restant à pourvoir :

• **Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

Liste : FO $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =.....

Liste CFDT : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =.....

Liste FAFPT : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =.....

Liste CGT : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =.....

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste

Nombre de sièges restant à pourvoir :

REPARTITION DES SIEGES

• **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

	Nombre de sièges obtenus
• Liste FO	1
• Liste CFDT	1
• Liste FAFPT	1
• Liste CGT	1

DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans le groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves. Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, l'obtient en second

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage a u sort.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

GRUPE HIERARCHIQUE 3 (base) : 1 siège

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste : FO	-	-
Liste : CFDT	-	-
Liste : FAFPT	-	-
Liste : CGT	- CLAVEAU Hervé.. H	- MAZOYER Huguette F

GRUPE HIERARCHIQUE 4 (supérieur) : 3 sièges


Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste : FO	- WADELLE Stéphane H - -	- GRAVEJAT Laurence F - -
Liste : CFDT	- MAUBERT Gilles H - -	- VERNHET DELMAS Dominique F - -
Liste : FAFPT	- TROCELLIER Brigitte F - -	- POULALION Natalie F - -
Liste : CGT	- - -	- - -

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :


.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 06 décembre 2018 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Nom, Prénom, Qualité

Stéphane J. Paul
Président du Bureau


Le Secrétaire,
Nom, Prénom, Qualité


ABINHAL Emmanuelle
DGS CDG 48


Les représentants des
organisations syndicales,
Nom, Prénom, Qualité

SAOUL Nicolas FA.



Henne CLAUDE CGT

Stéphane WAFELLE
FO-

DESSAILLEN ANDRÉ C
CFDT
